



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1997/L.17
26 mars 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 15 de l'ordre du jour

BON FONCTIONNEMENT DES ORGANES CREEES EN APPLICATION DES INSTRUMENTS
DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Canada : projet de décision

1997/... Application effective des instruments internationaux
relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation
de présenter des rapports à ce titre

La Commission des droits de l'homme, réaffirmant sa résolution 1996/22 du 19 avril 1996 et prenant acte de la résolution 51/87 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1996 :

a) Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour donner effet à la résolution 1996/22 et les obstacles à son application (E/CN.4/1997/73), la note du Haut Commissaire aux droits de l'homme concernant l'inventaire de toutes les activités normatives menées sur le plan international en ce qui concerne les droits de l'homme (E/CN.4/1997/75), la note du Secrétaire général transmettant le rapport final de l'Expert indépendant chargé d'étudier les moyens d'améliorer l'efficacité à long terme du régime conventionnel mis en place par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme (E/CN.4/1997/74) et le rapport de la septième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (A/51/482, annexe);

b) Invite le Secrétaire général à solliciter les vues des organismes des Nations Unies, des gouvernements, des institutions spécialisées,

des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et autres personnes intéressées sur le rapport de l'Expert indépendant et à lui en rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, en incluant ses propres vues sur les incidences juridiques, administratives et autres des recommandations contenues dans le rapport;

c) Décide d'examiner à sa cinquante-quatrième session tous les rapports portant sur cette question, y compris ceux du Secrétaire général, des septième et huitième réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de l'Expert indépendant, ainsi que l'étude analytique détaillée que l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir dans sa résolution 51/87, si celle-ci est disponible;

d) Décide d'examiner la question de l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre, à sa cinquante-quatrième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Bon fonctionnement des organes créés en application des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme".
